

RÉSIDENCE AUTONOMIE

DIFFÉRENTS TYPES DE LIEUX DE VIE

RESIDENCE AUTONOMIE



RESIDENCE SERVICE



EHPAD



ACCUEIL TEMPORAIRE

Principe

Les résidences autonomie sont des ensembles de logements dédiés aux personnes âgées. En collaboration avec des services collectifs, souvent construites à proximité des commerces, des transports et des services, elles sont majoritairement gérées par des structures publiques ou à but non lucratif. Elles sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles (en couple ou non). Les résidences autonomie accueillent les personnes seules ou les couples.

Conditions

- avoir **un niveau de perte d'autonomie évalué en GIR 5 ou 6**. Il est possible d'être admis en GIR 4 à condition que la résidence autonomie ait signé une convention avec un EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) ou un SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile) ou un centre de santé ou un professionnel de santé ;
- Avoir au **moins 60 ans** (une dérogation est possible pour les personnes âgées de moins de 60 ans et les personnes en situation de handicap).

Démarche

Il conviendra de renseigner directement auprès de la résidence autonomie pour les modalités de demande d'admission.

Coût

Les résidences autonomie ont une vocation sociale. Le coût des loyers est donc modéré.

La facture se décompose en différentes parties :

- Le loyer ou redevance,
- les charges locatives,
- les frais liés aux prestations incluses,
- les frais liés aux prestations facultatives.

Aides financières

- L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) à domicile ;
- les aides au logement (versées par la CAF) ;
- l'ASH (Aide Sociale à l'Hébergement) si la résidence autonomie est habilitée.



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.clicnordestessonne.fr